REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3219

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées (PA) et personnes en situation de handicap (PH) - Mise en œuvre de l'extension du Ségur pour tous - Détermination des montants et modalités de régularisation pour 2025 et 2026 - Approbation des conventions-type avec les gestionnaires associatifs à but non lucratif et intégration dans les prix de journée 2026 pour les gestionnaires associatifs à but non lucratif PH

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3219

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées (PA) et personnes en situation de handicap (PH) - Mise en œuvre de l'extension du Ségur pour tous - Détermination des montants et modalités de régularisation pour 2025 et 2026 - Approbation des conventions-type avec les gestionnaires associatifs à but non lucratif et intégration dans les prix de journée 2026 pour les gestionnaires associatifs à but non lucratif PH

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

Ce projet de délibération porte sur les revalorisations salariales des professionnels employés par une structure relevant de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif qui n'ont pas été bénéficiaires précédemment de la prime Ségur ou équivalent.

La mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024, homologué par arrêté de la Ministre des Solidarités le 25 juin 2024, prévoit le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire Ségur pour tous aux professionnels concernés qui interviennent dans le champ administratif et technique. Il contient également deux modèles de convention de paiement type à conclure avec les organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap concernés. Ces conventions comprennent une clause permettant à la collectivité de retirer son financement dans l'hypothèse où l'État ne confirme pas la pérennité du financement.

Concernant les négociations entre l'Association des départements de France et le Ministère des Solidarités, celles-ci ont permis d'acter un soutien financier de l'État à hauteur de 50 % du coût total de l'enveloppe consacrée au dispositif pour 2025 soit 2 217 955 €. La Métropole s'engage donc à compléter le financement versé par l'État, via une enveloppe du même montant. Enfin, et sous réserve de confirmation par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), il est utile de préciser que le Ségur pour tous doit être inscrit dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

I - Contexte

Depuis la sortie de la crise sanitaire et dans un contexte de tension croissante portant, notamment, sur les recrutements et la nécessité de reconnaître l'engagement des professionnels, différents dispositifs ont été mis en place pour renforcer l'attractivité des métiers du prendre soin et de l'accompagnement.

Le dispositif Laforcade, en 2021, a permis de revaloriser une partie des personnels du secteur social et médico-social avec un montant brut mensuel de 238 € par équivalent temps plein (ETP) soit 183 € net pour les associations privées à but non lucratif. La Conférence des métiers en 2022 a élargi le champ des bénéficiaires, avec un montant identique pour les professionnels de la filière socio-éducative.

Afin de compléter et d'unifier ces dispositifs, l'accord du 4 juin 2024, homologué et étendu par arrêtés de la Ministre des Solidarités des 25 juin et 5 août 2024, prévoit, pour les salariés qui ne percevaient pas de prime Ségur, le versement mensuel d'une indemnité forfaitaire Ségur pour tous à compter du 1er janvier 2024.

Les montants qu'il convient d'appliquer sont identiques à ceux relevant des dispositifs précédents,

Laforcade et Conférence des métiers, soit 238 € brut par mois, autrement dit 183 € net, auxquels s'ajoutent les charges patronales, représentant un coût maximum estimé à 447 € par ETP par mois.

L'accord s'applique aux organismes gestionnaires relevant des conventions collectives de 1951 (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs) et de 1966 (NEXEM dont l'activité principale porte sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées). Il s'adresse donc aux professionnels mentionnés ci-dessous qui n'ont pas bénéficié de la précédente prime Ségur et qui relèvent du périmètre de la Métropole :

- personnels administratifs et techniques exerçant dans les services supports : logistique, entretien, accueil, ressources humaines, directeur administratif et financier, etc.,
- autres personnels éligibles, selon la foire aux questions ministérielle, n'ayant pas déjà bénéficié d'une revalorisation équivalente au Ségur 1 et 2, soit Laforcade et Conférence des métiers.

Compte-tenu de l'opposabilité de l'accord du 4 juin 2024, dit Ségur pour tous, à la Métropole et de la notification par la CNSA des crédits pour l'année 2025, il revient à la collectivité d'organiser les versements correspondants.

II - Périmètre d'application

La présente délibération concerne :

- 24 organismes gestionnaires associatifs à but non lucratif comprenant 137 établissements et services accueillant des adultes en situation de handicap sous compétence exclusive de la Métropole ou conjointe avec l'Agence régionale de santé (ARS),

- 13 organismes gestionnaires associatifs à but non lucratif comprenant six résidences autonomie, neuf accueils de jour et une petite unité de vie, autorisés et tarifés par la Métropole, sous compétence exclusive de la Métropole ou conjointe avec l'ARS,

- les personnels salariés de ces établissements éligibles au dispositif Ségur pour tous, tels que définis ci-dessus.

Sont exclus du dispositif :

- les établissements et services à statut public et statut privé à but lucratif,
- les personnels salariés au sein des structures médico-sociales à but non lucratif déjà couverts par une précédente mesure Ségur ou une revalorisation identique.

III - Modalités de versement des montants 2025 et régularisation de la participation au dispositif Ségur pour tous dans les établissements PA/PH concernés

La mise en œuvre effective des revalorisations salariales et, notamment, le Ségur pour tous pour les établissements et services médico-sociaux, couvre l'année 2025. Cela nécessite un financement qui prendra la forme d'une subvention, correspondant à la participation de la Métropole, à verser en une seule fois. Des conventions de paiement, dont les modèles type sont soumis à approbation, liera la Métropole et les organismes gestionnaires concernés. Ces versements seront opérés en début d'année 2026.

Cette subvention permettra de donner suite rapidement aux besoins de trésorerie des organismes gestionnaires et répondra ainsi aux attentes des professionnels du secteur médico-social, qui n'avaient pas encore bénéficié de ces revalorisations.

Le montant prévisionnel de la participation est déterminé sur la base du nombre d'ETP éligibles et déclarés au titre de l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans les comptes administratifs ou les états réalisés des recettes et dépenses (ERRD) déposés sur la plateforme de la CNSA.

Ces montants seront ensuite réévalués chaque année sur la base d'un prévisionnel actualisé, puis ajustés sur l'exercice suivant en fonction des données réalisées. Une régularisation interviendra en 2027, après transmission des comptes administratifs ou ERRD 2025 afin d'adapter le financement au nombre réel d'ETP éligibles.

IV - Modalités de versement des montants 2026 et régularisation de la participation au dispositif Ségur pour tous dans les établissements PA/PH concernés

1° - Pour les établissements d'accueil des personnes adultes en situation de handicap

Conformément à la délibération du Conseil n° 2024-2540 du 16 décembre 2024 ayant approuvé l'intégration des revalorisations salariales issues des dispositifs Laforcade et Conférence des métiers dans les prix de journée des établissements et services relevant de la compétence métropolitaine, il est proposé d'appliquer la même modalité à compter de l'exercice 2026 pour le dispositif du Ségur pour tous. En effet, à compter de 2026, plusieurs conseils départementaux frontaliers intégreront les dépenses liées au Ségur pour tous dans les prix de journée des établissements relevant de leurs compétences.

Dans un souci de simplification et de lisibilité, les montants pour l'exercice 2026 seront identiques à ceux versés en 2025. Ils sont déterminés sur la base des ETP réalisés et déclarés pour l'année 2024 dans les comptes administratifs ou ERRD déposés sur la plateforme de la CNSA.

Une régularisation sera effectuée en 2028 au titre de l'exercice 2026, sur la base des ETP effectivement réalisés et déclarés dans les ERRD ou les comptes administratifs de 2026, transmis *via* la plateforme de la CNSA.

2° - Pour les établissements d'accueil des personnes âgées

Depuis 2021, les revalorisations salariales, mises en place dans le cadre des accords Laforcade et Conférence des métiers, sont effectuées par avances mensuelles par 12ème. Le montant de ces 12èmes a été réévalué chaque année au regard d'un prévisionnel de dépenses puis régularisé lors de l'exercice suivant en fonction du réalisé.

Pour 2026 et dans la lignée des précédentes mesures, il est proposé de maintenir les versements par avances mensuelles par 12ème. Ces versements auprès des organismes gestionnaires concernés sont conditionnés à la signature préalable d'une convention de paiement avec la Métropole dont le modèle type pour 2026 est soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

S'agissant des montants pour 2026 détaillés ci-dessous et dans un même souci de simplification, ils seront identiques à ceux versés en 2025.

Ces montants sont déterminés sur la base des ETP réalisés et déclarés pour l'année 2024 dans les comptes administratifs ou ERRD déposés sur la plateforme de la CNSA.

Il conviendra également de prévoir une régularisation en 2027 pour les exercices 2025 et 2026 sur la base des ETP communiqués dans les comptes administratifs ou ERRD.

Contrairement aux établissements pour personnes en situation de handicap et compte tenu des spécificités des structures d'accueil des personnes âgées entre-elles, il n'est pas proposé d'intégrer les revalorisations salariales à leur tarification.

V - Détermination des sommes dues au titre des exercices 2025 et 2026

Organismes gestionnaires pour personnes en situation de handicap adulte :

- montant 2025 : 1 921 223,49 €,
- montant 2026 : 1 921 223,49 €.

Ces montants correspondent à une moyenne de 358,17 ETP mensuels, calculés sur la base du forfait unitaire national et des ETP réalisés pour l'exercice 2024. Pour l'année 2025, le versement sera effectué en une fois et pour l'année 2026, ce même montant sera intégré aux prix journée comme mentionné *supra*.

Organismes gestionnaires pour personnes âgées :

- montant 2025 : 178 000, 53 €,
- montant 2026 : 178 000, 53 €.

Ces montants correspondent à une moyenne de 33,18 ETP mensuels, calculés sur la base du forfait unitaire national et des ETP justifiés pour l'exercice 2024. Pour l'année 2025, le versement sera effectué en une fois. Pour l'année 2026, le versement sera effectué par avances mensuelles par 12ème.

Fixation du montant des avances mensuelles pour 2026 pour le secteur personnes âgées :

- 14 833,38 € par mois.

Les organismes gestionnaires devront obligatoirement déposer leurs données sur la plateforme de recueil de la CNSA. En cas de non-dépôt ou de dépôt non conforme, la Métropole ne sera pas tenue d'effectuer le versement des sommes correspondantes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des participations obligatoires :

a) - au titre du dispositif du Ségur pour tous :

- pour 2025 :

. d'un montant prévisionnel de 178 000,53 € au profit des organismes gestionnaires d'établissement et services pour personnes âgées et selon la répartition figurant à l'état ci-après joint,
. d'un montant prévisionnel de 1 921 223,49 € au profit des organismes gestionnaires d'établissements pour personnes en situation de handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après joint ;

- pour 2026 : les dépenses relatives au Ségur pour tous seront intégrées dans les prix de journée des établissements accueillant des personnes en situation de handicap relevant de la compétence exclusive de la Métropole et conjointe avec l'ARS ;

b) - le modèle type de convention personnes âgées à passer entre la Métropole et les gestionnaires définissant les conditions de versement de ces participations.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe l'enveloppe consacrée au Ségur pour tous pour l'année 2025 hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 1 921 223,49 € pour les gestionnaires d'établissements PH sous compétence exclusive et conjointe avec l'ARS,
- 178 000,53 € pour les gestionnaires d'établissements PA.

4° - Fixe l'enveloppe consacrée au Ségur pour tous pour l'année 2026 hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 1 921 223,49 € pour les gestionnaires d'établissements PH sous compétence exclusive et conjointe avec l'ARS,
- 178 000,53 € pour les gestionnaires d'établissements PA.

5°- La somme à payer en fonctionnement, pour le SEGUR pour tous PA/PH, soit 2 099 224,02 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687 et n° 0P38O5690.

6°- La somme à payer en fonctionnement, pour le SEGUR pour tous PA 2026, soit 178 000, 53 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687.

7° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 1 108 978 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P37O5687 et n° 0P38O5690.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344693-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025